



Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

# Rapport sur les opérations du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario



*Novembre 2022*



# Rapport du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario (le Bureau) sert l'Assemblée législative ainsi que les citoyennes et les citoyens de l'Ontario en menant des audits de l'optimisation des ressources et des audits spéciaux, des enquêtes, des examens et des audits sur les finances, les technologies de l'information et la gouvernance, et en présentant des rapports à leur sujet. Le Bureau aide ainsi l'Assemblée législative afin que le gouvernement, ses administrateurs, organismes gouvernementaux et sociétés contrôlées par la Couronne ainsi que les bénéficiaires de ses subventions rendent compte de l'affectation prudente des fonds publics et de l'optimisation des ressources au nom des contribuables de l'Ontario.

Le Bureau exerce ses activités en vertu de la *Loi sur le vérificateur général*. En outre, la *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale* sous sa forme modifiée attribue à la vérificatrice générale la responsabilité d'examiner certains types de publicités gouvernementales proposées et de les approuver si elles sont conformes à ladite loi. De plus, nous avons l'obligation de faire rapport sur certains renseignements déclarés par le gouvernement en vertu de la *Loi de 2019 sur la viabilité, la transparence et la responsabilité financières*, et, durant une année où des élections générales ont lieu, la vérificatrice générale est tenue d'examiner le rapport financier pluriannuel du gouvernement et d'indiquer si, à son

avis, les prévisions du rapport concernant les résultats financiers de la province pour les trois prochains exercices sont raisonnables. Le 2 mai 2022, notre rapport sur l'Examen du Plan financier pluriannuel préélectoral 2022 a été déposé.

Le 1<sup>er</sup> avril 2019, la *Loi de 2018 visant à rétablir la confiance, la transparence et la responsabilité* a transféré bon nombre des responsabilités de l'ancien Bureau du commissaire à l'environnement de l'Ontario au Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario. La vérificatrice générale a nommé un commissaire à l'environnement à titre de vérificateur général adjoint, qui relève directement d'elle. Le Bureau mène des audits des programmes gouvernementaux qui ont des répercussions sur l'environnement selon les mêmes processus que ceux utilisés dans le cadre de ses audits de l'optimisation des ressources, et il a de nouvelles responsabilités redditionnelles concernant le respect de la *Charte des droits environnementaux de 1993*. Le Bureau peut aussi présenter des rapports sur la conservation de l'énergie, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et toute autre question touchant l'environnement que la vérificatrice générale juge appropriée aux fins de mener des travaux et de faire rapport à l'Assemblée législative.

Les quatre lois sont accessibles à l'adresse [www.ontario.ca/fr/lois](http://www.ontario.ca/fr/lois).

## Vue d'ensemble

### Audits de l'optimisation des ressources

Environ 75 % du travail du Bureau se rapporte aux audits de l'optimisation des ressources, qui permettent de déterminer l'efficacité avec laquelle l'entité auditée gère et administre ses programmes ou activités. Les audits de l'optimisation des ressources consistent à examiner les activités sous-jacentes de l'entité auditée afin d'évaluer le niveau de service offert au public et la rentabilité relative à ces services. Le Bureau peut soumettre les entités suivantes à des audits de l'optimisation des ressources :

- les ministères du gouvernement de l'Ontario;
- les organismes de la Couronne;
- les sociétés contrôlées par la Couronne;
- les autorités administratives désignées;
- les organismes du secteur parapublic qui reçoivent des subventions gouvernementales (p. ex. les organismes qui fournissent des services de santé mentale, les sociétés d'aide à l'enfance, les collèges communautaires, les hôpitaux, les foyers de soins de longue durée, les conseils scolaires et les universités).

Les sous-alinéas 12(2)f(iv) et (v) de la *Loi sur le vérificateur général* (la Loi) précisent les critères à prendre en compte dans un audit de l'optimisation des ressources :

- Les sommes d'argent doivent être dépensées avec un égard adéquat à l'économie.
- Les sommes d'argent doivent être dépensées avec un égard adéquat à l'efficacité.
- Des procédures satisfaisantes doivent être en place pour mesurer l'efficacité des programmes et préparer des rapports sur ceux-ci.

Aux termes de la Loi, la vérificatrice générale doit signaler les cas où ces trois critères d'optimisation des ressources n'ont pas été respectés. Des critères plus précis se rapportant directement aux activités du ministère, du programme ou de l'organisme audité sont établis pour chaque audit de l'optimisation des ressources.

La Loi oblige également la vérificatrice générale à signaler les cas dans lesquels :

- des comptes ne sont pas tenus correctement, ou des deniers publics n'ont pas fait l'objet d'une reddition de compte complète;
- des registres ou pièces comptables essentiels n'ont pas été tenus ou les règles et procédures utilisées n'ont pas été suffisantes pour :
  - sauvegarder et contrôler les biens publics;
  - vérifier efficacement les cotisations, le recouvrement et la répartition adéquate des recettes;
  - assurer que les dépenses effectuées aient été autorisées;
- des sommes d'argent ont été dépensées à d'autres fins que celles auxquelles elles avaient été affectées.

L'évaluation des mesures prises par l'entité auditée pour s'acquitter de son obligation de se protéger contre ces risques est généralement intégrée aux audits de l'optimisation des ressources et aux audits d'« attestation » (dont il est question dans la **section Audits d'attestation**). En outre, les audits de l'optimisation des ressources servent généralement à déterminer si l'entité auditée respecte les principales dispositions législatives ainsi que les pouvoirs qui la régissent ou qui régissent ses programmes et activités.

L'établissement d'activités et de programmes gouvernementaux découle des décisions stratégiques du gouvernement. Aussi, nos audits de l'optimisation des ressources mettent l'accent sur l'efficacité avec laquelle la direction administre et met en application les décisions stratégiques du gouvernement, emploie les pratiques exemplaires et connaît les pratiques utilisées par d'autres administrations. Il importe toutefois de noter que notre rôle n'est pas de nous prononcer sur les mérites de la politique gouvernementale. C'est l'Assemblée législative qui doit surveiller et remettre continuellement en question les politiques gouvernementales ainsi que d'obliger le gouvernement à en rendre compte en posant des questions durant ses séances et en examinant les lois et les budgets des dépenses.

Nous planifions et exécutons nos audits de l'optimisation des ressources et produisons les rapports connexes conformément aux normes professionnelles pertinentes établies par l'organisation Comptables professionnels agréés du Canada. Ces normes nous obligent à mettre en place des processus permettant d'assurer la qualité, l'intégrité et la valeur de notre travail. Certains de ces processus sont décrits dans les sections qui suivent.

### Choix des programmes et activités à auditer

Le Bureau audite les activités et programmes importants des ministères, de même que les organismes du secteur parapublic, les organismes de la Couronne, les sociétés contrôlées par la Couronne et les autorités désignées. Les entités à auditer sont sélectionnées selon une approche fondée sur le risque. Depuis que notre mandat a été élargi, en 2004, pour nous permettre d'examiner les organismes du secteur parapublic, nos audits ont porté sur un large éventail de sujets dans des secteurs comme la santé (hôpitaux, établissements de soins de longue durée, centres d'accès aux soins communautaires et fournisseurs de services de santé mentale), l'éducation (conseils scolaires, collèges et universités) et les services sociaux (sociétés d'aide à l'enfance et organismes de services sociaux), ainsi que sur plusieurs grandes sociétés contrôlées par la Couronne.

Au moment de choisir les programmes, les activités ou les organismes à auditer chaque année, nous évaluons le risque que l'entité auditée ne satisfasse pas aux trois critères d'optimisation des ressources susmentionnés, auquel s'ajoutent des considérations d'ordre environnemental, et les conséquences négatives que peuvent entraîner ces risques pour le public à qui les services sont destinés. Voici quelques-uns des facteurs examinés dans le cadre de cette évaluation :

- l'impact du programme, de l'activité ou de l'organisme sur le public;
- le total des revenus ou des dépenses en cause;
- la complexité et la diversité des activités de l'entité auditée;

- les résultats des audits antérieurs et des examens de suivi connexes;
- Les changements importants récemment apportés aux activités de l'entité auditée;
- l'impact du programme, de l'activité ou de l'organisme sur l'environnement.

Nous tenons compte également des travaux menés par les auditeurs internes de l'entité auditée, et nous pouvons nous appuyer sur ces travaux ou y faire référence dans le cadre de notre audit. Selon la nature de ce travail, nous pouvons décider de reporter un audit ou d'en modifier la portée afin d'éviter les chevauchements. Dans les cas où nous ne réduisons pas la portée de notre audit, nous pouvons néanmoins utiliser les résultats des travaux d'audit interne et y faire référence dans notre rapport d'audit.

### Établissement des objectifs et critères d'audit ainsi que des niveaux d'assurance

Lorsque nous amorçons un audit, nous établissons un objectif à atteindre. Nous élaborons ensuite des critères d'audit appropriés afin d'évaluer la conception et l'efficacité opérationnelle des principaux systèmes, politiques et procédures visant à donner suite aux risques cernés. Pour élaborer ces critères, il faut :

- des recherches approfondies sur les travaux effectués par des groupes d'experts reconnus;
- d'autres organismes ou administrations offrant des programmes et services semblables;
- les politiques et procédures de la direction;
- les critères applicables utilisés dans d'autres audits;
- les lois, règlements et autres autorisations applicables.

Également, pour assurer la pertinence des critères élaborés, nous examinons ces derniers avec la haute direction de l'entité visée au moment de la planification de l'audit.

L'étape suivante consiste à concevoir et à mener des sondages pour pouvoir tirer une conclusion concernant notre objectif d'audit et formuler des observations et des recommandations pertinentes et utiles. Chaque rapport d'audit contient une section intitulée « Objectif

et portée de l'audit », qui expose l'objectif de l'audit et en explique la portée. Conformément à la Loi, nous faisons également rapport sur les situations où l'information a été difficile à obtenir ou n'a pu être obtenue.

Nous planifions nos travaux de manière à pouvoir obtenir et offrir une assurance de « niveau audit », soit le plus haut niveau d'assurance raisonnable que nous sommes en mesure d'atteindre. Pour obtenir ce niveau d'assurance, nous interrogeons le personnel de direction et analysons l'information qu'il fournit; nous examinons et mettons à l'essai les systèmes, procédures et opérations; nous confirmons les faits auprès de sources indépendantes; et nous obtenons l'aide et les conseils de spécialistes indépendants dans des domaines hautement techniques lorsque cela est nécessaire. Nous faisons également appel à notre jugement professionnel pour une grande partie de notre travail.

Les procédés d'audit standard visent à offrir un niveau d'assurance raisonnable que l'audit permettra de repérer les questions importantes et les écarts significatifs. En raison de certains facteurs, il est difficile de détecter tous les écarts au moyen des tests d'audit. Par exemple, nous pourrions conclure que l'entité auditée a mis en place un système de contrôle pour un processus ou une procédure qui fonctionnait efficacement afin de prévenir un problème particulier. Cependant, comme la direction ou le personnel de l'entité auditée pourrait réussir à contourner un tel système de contrôle, nous ne pouvons pas garantir que le problème en question ne surviendra jamais.

En ce qui concerne l'information fournie par la direction, la Loi nous autorise à accéder à tous les renseignements et dossiers dont nous avons besoin dans l'exercice de nos fonctions.

Il arrive parfois au Bureau de procéder à un examen plutôt qu'à un audit. Cet examen fournit un degré d'assurance moyen, principalement par l'entremise d'enquêtes et de discussions avec la direction, d'analyses des renseignements fournis, ainsi que d'examens et de contrôles limités des systèmes, procédures et opérations. Nous effectuons des examens dans les cas suivants :

- il serait extrêmement coûteux ou inutile d'offrir un degré plus élevé d'assurance;
- d'autres facteurs liés à la nature du programme ou de l'activité font qu'il est plus pertinent de mener un examen qu'un audit.

## Communications avec la direction

Pour assurer l'exactitude factuelle de ses observations et conclusions, le personnel du Bureau reste en communication avec la haute direction de l'entité auditée tout au long de l'audit de l'optimisation des ressources ou de l'examen. Au début du processus, notre personnel rencontre les cadres pour discuter des objectifs, des critères et de son mandat en général. Pendant l'audit ou l'examen, il rencontre la direction pour l'informer des progrès accomplis et pour garder ouvertes les voies de communication.

À la fin de nos travaux sur place, nous informons la direction de nos résultats préliminaires. Un rapport conditionnel provisoire est ensuite préparé et transmis à la haute direction de l'entité auditée afin d'en discuter avec elle; la haute direction présente une réponse écrite à nos recommandations. Ces réponses font l'objet de discussions, puis elles sont intégrées au rapport provisoire. La vérificatrice générale prépare ensuite la version définitive du rapport avec le sous-ministre ou le dirigeant de l'organisme, de la société ou de l'entité bénéficiaire d'une subvention. Cette version est incluse dans le Rapport annuel de la vérificatrice générale. En conformité avec les normes de Comptables professionnels agréés Canada, la haute direction signe une lettre d'affirmation pour confirmer qu'elle a présenté à notre Bureau tous les renseignements pertinents aux fins de l'audit.

## Rapports spéciaux

Ainsi que l'exige la Loi, le Bureau présente les résultats de ses audits dans un rapport annuel qu'il dépose devant l'Assemblée législative. En outre, en vertu du paragraphe 12(1), il peut également présenter un rapport spécial à l'Assemblée législative à tout moment et sur toute affaire qui, aux yeux de la vérificatrice

générale, ne devrait pas attendre la publication du rapport annuel.

La Loi contient deux articles qui autorisent la vérificatrice générale à accomplir des tâches spéciales. L'article 16 porte que, sur renvoi par résolution du Comité permanent des comptes publics (le Comité), la vérificatrice générale examine des questions relatives aux comptes publics et fait les rapports nécessaires à cet égard. Aux termes de l'article 17, la vérificatrice générale accomplit les tâches spéciales qui lui sont confiées par l'Assemblée législative, le Comité ou un ministre de la Couronne. Ces tâches spéciales ne doivent toutefois pas empiéter sur les autres fonctions de la vérificatrice générale, qui peut refuser une tâche demandée par un ministre si, à son avis, cette dernière entre en conflit avec ses autres fonctions.

En 2021, le Comité a adopté une motion demandant au Bureau de procéder à un audit de l'Université Laurentienne. Au cours de cet audit, l'Université Laurentienne a refusé de nous donner accès à des renseignements privilégiés, ce qui a restreint notre capacité à interroger le personnel et même à obtenir l'accès à des renseignements non privilégiés dans certains cas (notamment en limitant notre accès aux courriels).

Les paragraphes 10(1) et (2) de la Loi imposent aux entités auditées l'obligation de fournir à la vérificatrice générale les documents et les renseignements qu'elle estime nécessaires pour exercer ses fonctions en vertu de la Loi. Selon le paragraphe 10(3), une divulgation faite au vérificateur général en application du paragraphe 10(1) ou (2) ne constitue pas une renonciation au privilège du secret professionnel de l'avocat, au privilège lié au litige ou au privilège à l'égard des négociations en vue d'un règlement. Le Bureau a toujours eu accès à des renseignements privilégiés en vertu des paragraphes 10(1), (2) et (3) de la Loi dans le cadre de son travail. Le maintien de la capacité d'accéder à des renseignements privilégiés est important pour que le Bureau empêche une entité auditée de cacher les renseignements dont nous avons besoin pour effectuer un audit en appelant des renseignements non privilégiés, privilégiés. Le Bureau

a respecté notre accès aux renseignements privilégiés et est guidé à cet égard par les paragraphes 27.1(1), (2) et (3) de la Loi.

Les difficultés à obtenir des renseignements de l'Université Laurentienne ont exigé du Bureau beaucoup de temps et d'efforts et entraîné des frais juridiques imprévus importants. Le 13 avril 2022, notre rapport spécial intitulé Point de vue préliminaire sur l'Université Laurentienne a été déposé devant l'Assemblée législative. Le 17 novembre 2022, notre Rapport spécial sur l'Université Laurentienne a aussi été déposé.

## Audits d'attestation

Les audits d'attestation sont des examens portant sur les états financiers de l'entité auditée. Dans ces audits, l'auditeur exprime son opinion sur la question de savoir si les états financiers présentent des renseignements sur les activités de l'entité auditée conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Des travaux d'audit de conformité sont souvent intégrés aux audits d'attestation. Plus précisément, nous évaluons les contrôles en place pour gérer les risques liés à des comptes mal tenus, à des deniers publics qui n'ont pas fait l'objet d'une reddition de comptes, à une tenue de dossiers déficiente, à une protection inadéquate des biens publics, à des procédures déficientes de contrôle, de recouvrement et de répartition des recettes et à des dépenses non autorisées.

## Entités auditées

Chaque année, nous vérifions les états financiers consolidés de la province et les états financiers de nombreux organismes de la Couronne. Les paragraphes 9(1), (2) et (3) de la Loi portent que :

- la vérificatrice générale vérifie les relevés des encaissements et des décaissements des deniers publics constituant le Trésor de la province, détenus en fiducie ou autrement;

- la vérificatrice générale vérifie les états financiers des organismes de la Couronne qui ne sont pas vérifiés par un autre vérificateur;
- les cabinets d'experts-comptables nommés comme vérificateurs de certains organismes de la Couronne effectuent leurs vérifications sous la direction de la vérificatrice générale et lui soumettent leurs résultats;
- les cabinets d'experts-comptables qui vérifient des sociétés contrôlées par la Couronne font parvenir à la vérificatrice générale une copie des états financiers vérifiés de ces sociétés ainsi qu'une copie du rapport des conclusions et des recommandations destinées à la direction (généralement contenues dans une lettre de recommandation).

Le chapitre de notre *Rapport annuel* sur les comptes publics de la province de l'Ontario traite de l'audit d'attestation des états financiers consolidés de cette année. En règle générale, nous ne commentons pas les résultats de nos audits d'attestation d'organismes et de sociétés contrôlées par la Couronne dans le présent rapport, sauf si un point important est soulevé et qu'il est approprié que tous les députés provinciaux en soient informés. Les lois régissant les organismes énoncent habituellement que la vérificatrice générale doit présenter ses rapports au conseil d'administration et aux ministres responsables de l'organisme. Le Bureau présente également des copies des rapports de l'auditeur indépendant et des états financiers connexes de l'organisme au sous-ministre du ministère concerné ainsi qu'au secrétaire du Conseil du Trésor.

Durant l'audit d'attestation d'un organisme, nous relevons les points pouvant être améliorés, et nous communiquons nos recommandations à la haute direction de l'organisme dans un rapport sur les constatations de l'audit. Nous discutons ensuite de nos recommandations avec la haute direction et mettons à jour le rapport en fonction des résultats de ces discussions. Une fois que le rapport provisoire a été approuvé et que la haute direction de l'organisme y a répondu par écrit, nous préparons un rapport final, qui fait l'objet d'une discussion avec le comité d'audit de l'organisme (si un tel comité existe). Nous portons

les questions importantes à l'attention de l'Assemblée législative en les incluant dans notre *Rapport annuel*.

La partie 1 de l'**annexe 1** contient la liste des organismes audités en 2021-2022. Le Bureau fait également appel à des cabinets d'experts-comptables qui lui servent d'agents pour l'audit de certains de ces organismes. La partie 2 de l'**annexe 1** ainsi que l'**annexe 2** contiennent respectivement les organismes de la Couronne et les sociétés contrôlées par la Couronne qui ont été audités par des cabinets d'experts-comptables en 2021-2022. L'**annexe 3** présente la liste des organismes importants du secteur parapublic dont les comptes sont également audités par des cabinets comptables publics et sont inclus dans les états financiers consolidés de la province.

## Indépendance

La vérificatrice générale et le personnel du Bureau sont indépendants du gouvernement et de son administration. Cette indépendance garantit que le Bureau s'acquittera de manière juste et objective de ses responsabilités d'audit et de reddition de comptes.

La vérificatrice générale est nommée pour un mandat non renouvelable de 10 ans, sous réserve de révocation motivée par l'Assemblée législative. Par conséquent, elle conserve son indépendance à l'égard du gouvernement et des partis politiques à l'Assemblée législative, et peut ainsi remplir le mandat conféré au Bureau par la loi sans subir de pressions politiques.

La Commission de régie interne – comité législatif omnipartite qui est indépendant du processus administratif gouvernemental – examine et approuve le budget du Bureau, qui est ensuite déposé devant l'Assemblée législative. Ainsi que cela est exigé par la Loi, les dépenses du Bureau relatives à l'exercice 2021-2022 ont été auditées par un cabinet de comptables professionnels agréés, et les états financiers audités du Bureau ont été soumis à la Commission; ils doivent ensuite être déposés devant l'Assemblée législative. Ces états audités ainsi que des commentaires sur les dépenses de l'exercice sont présentés à la fin de ce chapitre.



## Confidentialité des feuilles de travail

Dans le cadre de nos activités, nous préparons des rapports d'audit et des rapports de constatations préliminaires qui font partie intégrante de nos feuilles de travail. Aux termes de l'article 19 de la Loi, ces feuilles de travail ne doivent pas être déposées devant l'Assemblée législative ni devant les comités de celle-ci. De plus, notre Bureau n'est pas assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP). Cela signifie que les versions provisoires de ses rapports et de ses feuilles de travail, y compris tous les renseignements obtenus auprès d'une entité auditée au cours d'un audit, sont protégées en vertu de la LAIPVP et que personne ne peut y avoir accès sauf notre Bureau, ce qui contribue à assurer la confidentialité de ces renseignements.

## Code de conduite professionnelle

Le Bureau est régi par un code de conduite professionnelle qui permet de s'assurer que le personnel se conforme à des normes élevées et maintient un milieu de travail professionnel. Ce code doit servir d'énoncé général de la philosophie, des principes et des règles régissant la conduite des employés du Bureau. Ceux-ci sont tenus de se comporter de manière professionnelle et de s'efforcer de respecter les normes de conduite, de compétence et d'intégrité les plus élevées dans leur travail.

Le code précise le raisonnement qui sous-tend ces attentes ainsi que les responsabilités du Bureau envers l'Assemblée législative, le public et les entités auditées. Il fournit aussi une orientation sur les exigences en matière de divulgation, ainsi que sur les mesures à prendre pour éviter les conflits d'intérêts. Les employés doivent produire une déclaration annuelle relative aux conflits d'intérêts, et ils doivent se soumettre à un contrôle policier de sécurité au moment de leur embauche et tous les cinq ans par la suite.

## Organisation et personnel du Bureau

Le Bureau est structuré en équipes de portefeuille, dans le but d'assurer une concordance avec des entités d'audit apparentées et de favoriser l'acquisition de connaissances spécialisées dans les divers domaines d'audit. Les portefeuilles, dont la composition s'inspire dans une certaine mesure de l'organisation des ministères, relèvent chacun d'un directeur qui supervise les audits au sein du portefeuille qui lui est assigné et en assume la responsabilité. Les directeurs relèvent des vérificateurs généraux adjoints, qui relèvent pour leur part de la vérificatrice générale. Enfin, les équipes comptent des gestionnaires d'audit et d'autres membres du personnel d'audit, qui relèvent des directeurs, ainsi que le montre la **figure 1**.

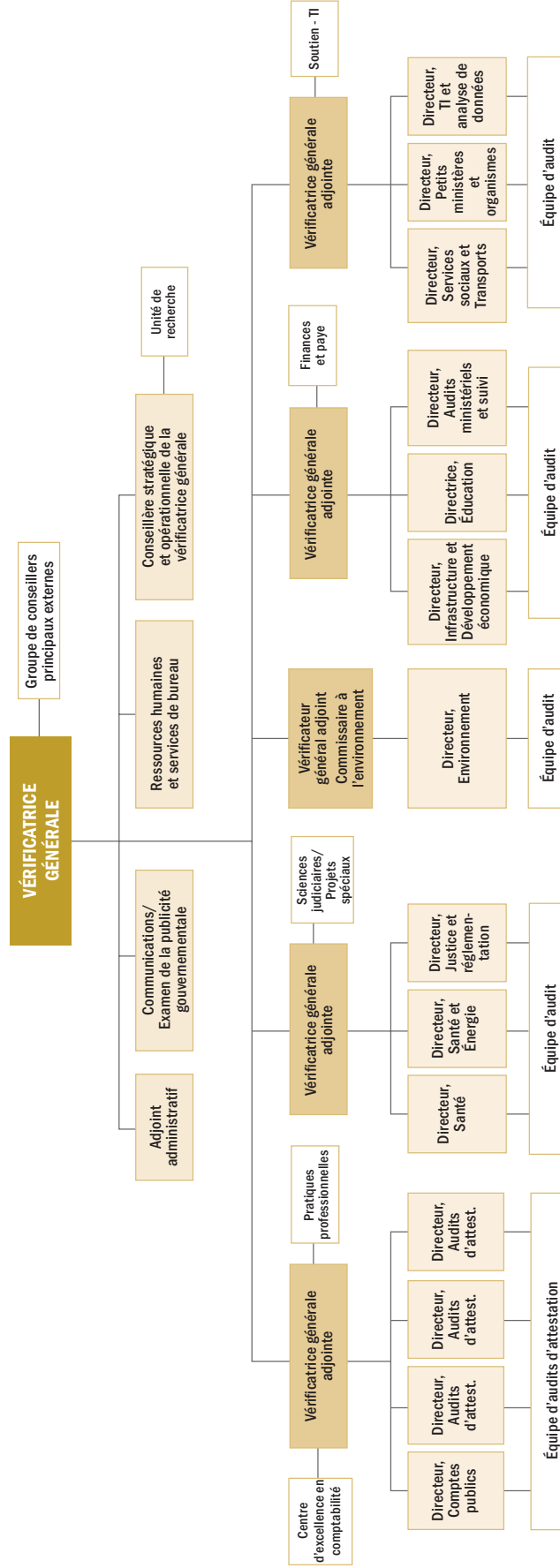
La vérificatrice générale et les vérificateurs généraux adjoints composent le Comité exécutif du Bureau. La vérificatrice générale, les vérificateurs généraux adjoints, les directeurs d'audit, le directeur des Ressources humaines et des services de bureau, le directeur des Communications et de l'Examen de la publicité gouvernementale, le directeur de la Technologie de l'information et le directeur de Stratégie et recherche forment le Comité de la haute direction du Bureau.

## Groupe de conseillers principaux externes de la vérificatrice générale

Le Groupe de conseillers principaux externes de la vérificatrice générale (le Groupe) a été mis sur pied au début de 2017 pour fournir des conseils stratégiques à la vérificatrice générale relativement aux travaux de son bureau. Le Groupe est régi par un mandat qui décrit sa mission, sa raison d'être, sa composition, l'étendue de ses travaux ainsi que d'autres modalités et conditions. Les membres du Groupe se réunissent au moins deux fois par année et peuvent se réunir à d'autres occasions lorsque cela est nécessaire.

### Figure 1 : Organisation du Bureau, 30 novembre 2022

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario



En 2022, il s'est réuni à trois reprises et a examiné des rapports et la documentation connexe avant la tenue des réunions.

Le Groupe est composé d'un large échantillon de professionnels et d'experts externes au Bureau. Les membres sont sélectionnés par la vérificatrice générale selon leur capacité de lui fournir des conseils de la meilleure qualité qui soit sur des questions qui relèvent du mandat du Groupe. Les membres du Groupe sont nommés pour un mandat de trois ans et sont admissibles à une nouvelle nomination à la discrétion de la vérificatrice générale. Le Groupe compte actuellement 11 membres :

- **Tim Beauchamp**, ancien directeur, Conseil sur la comptabilité dans le secteur public
- **Ann Cavoukian**, directrice générale du Global Privacy and Security by Design Centre et ancienne commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario
- **Deborah Deller**, ancienne greffière de l'Assemblée législative de l'Ontario
- **Burkard Eberlein**, professeur de politiques publiques, Université York (Schulich)
- **Julie Gelfand**, ancienne commissaire à l'environnement et au développement durable, Bureau du vérificateur général du Canada
- **Peter Mansbridge**, ancien correspondant principal pour CBC News et ancien chef d'antenne de The National
- **David Marshall**, ancien président, Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail
- **William Robson**, chef de la direction, Institut C.D. Howe
- **Carmen Rossiter**, directrice des programmes pour le Centre for Governance, Risk Management and Control, Université York (Schulich)
- **Wayne Strelloff**, ancien vérificateur général de la Colombie-Britannique et ancien vérificateur provincial de la Saskatchewan
- **Christopher Wirth**, avocat, Keel Cottrelle s.r.l.

## Processus d'examen d'assurance de la qualité

Les normes professionnelles exigent que les vérificateurs mettent en place et tiennent à jour un système de contrôle de la qualité afin de veiller au respect des normes professionnelles et juridiques, et que les rapports d'audit soient appropriés dans les circonstances. Les examens d'assurance de la qualité sont une partie essentielle de ce système, car ils permettent de disposer d'un point de référence pour déterminer si les politiques de contrôle de la qualité sont conçues et appliquées de manière appropriée. Le Bureau a mis en oeuvre un système d'examen d'assurance de la qualité interne et est aussi assujéti à des examens d'assurance de la qualité externe effectués par l'Institut des comptables agréés de l'Ontario (CPA Ontario) et par le Conseil canadien des vérificateurs législatifs.

Le processus d'examen interne d'assurance de la qualité prévoit l'examen des dossiers d'audit achevés sur une base cyclique par des membres du personnel du Bureau. Les personnes choisies pour ce rôle sont compétentes et ont des connaissances à jour sur l'application des normes professionnelles en comptabilité et en assurance de la qualité, et elles ne jouent aucun autre rôle dans le cadre de l'audit. La sélection des dossiers d'audit aux fins de l'examen d'assurance de la qualité s'effectue selon des critères conçus pour fournir au Bureau un niveau de confiance raisonnable que les normes professionnelles et les politiques du Bureau sont respectées. Les critères de sélection comprennent entre autres le risque rattaché à la mobilisation (comme la complexité ou la sensibilité publique) et les résultats d'examens d'assurance de la qualité antérieurs.

En plus des examens internes des dossiers, des équipes d'examen critique sont établies pour chaque audit de l'optimisation des ressources effectué. Ces équipes comptent la vérificatrice générale, tous les vérificateurs généraux adjoints ainsi qu'un directeur et un gestionnaire d'un portefeuille d'audit distinct qui examinent et remettent en question les rapports

de planification des audits et les rapports finaux des équipes d'audit.

Le Bureau est également assujéti à un examen effectué par Comptables professionnels agréés de l'Ontario (CPA Ontario), qui effectue des inspections de ses pratiques professionnelles sur une base triennale afin de déterminer si, en tant que praticien de la comptabilité publique, notre Bureau respecte les normes professionnelles énoncées dans le manuel de Comptables professionnels agréés du Canada et dans le manuel des membres de CPA Ontario. Cette inspection des pratiques comporte une évaluation des contrôles de la qualité du Bureau et un examen d'un échantillon de dossiers d'audit achevés sélectionné par CPA Ontario.

En outre, grâce à sa participation aux travaux du Conseil canadien des vérificateurs législatifs, le Bureau fait l'objet d'examen externe d'assurance de la qualité sur une base régulière. Ces examens sont effectués par des vérificateurs professionnels chevronnés provenant d'autres administrations canadiennes. Outre le fait de fournir l'assurance que les systèmes de contrôle de la qualité sont bien conçus et efficaces, ce processus facilite la mise en commun et l'échange de l'information et de l'expérience, en plus d'encourager et de soutenir le perfectionnement continu des méthodes d'audit, des pratiques et le perfectionnement professionnel.

## Conseil canadien des vérificateurs législatifs

Le Conseil canadien des vérificateurs législatifs (CCVL) a pour but d'échanger des renseignements et d'appuyer l'amélioration constante de la méthodologie et des pratiques ainsi que le perfectionnement professionnel dans le domaine de la vérification au sein des bureaux d'audit législatif aux échelons fédéral et provincial. Les membres du CCVL sont le vérificateur général du Canada et les vérificateurs généraux des 10 provinces canadiennes. Les vérificateurs législatifs de l'extérieur du Canada peuvent être soit des « membres associés » ayant plein droit de vote, soit des « membres

observateurs » sans droit de vote. Le CCVL compte présentement un membre associé (le vérificateur général des Bermudes) et un membre observateur (le vérificateur général des îles Caïmans).

Une conférence annuelle a lieu conjointement avec l'assemblée annuelle du Conseil canadien des comités des comptes publics (CCCCP). Le CCCCCP se compose de délégués des comités des comptes publics fédéral, provinciaux et territoriaux de l'ensemble du pays. Elle réunit des vérificateurs législatifs et des membres des comités permanents des comptes publics de l'administration fédérale, des provinces et des territoires, et elle constitue une excellente occasion d'échanger des idées et des renseignements ainsi que de découvrir des pratiques exemplaires dans le contexte des travaux des comités permanents des comptes publics du Canada. Cette année, la 43e conférence annuelle a été organisée par la Chambre des communes à Ottawa, en Ontario, du 28 au 30 août 2022. L'an prochain, la 44e conférence annuelle devrait avoir lieu à Whitehorse (Yukon).

## Demandes de renseignements du public et des députés provinciaux

Le Bureau de la vérificatrice générale (le Bureau) reçoit les demandes de renseignements du public, des députés provinciaux et de la fonction publique, par lettre, télécopie, courriel et téléphone, et à compter de 2021, par formulaire Web. Chaque demande de renseignements est examinée au cas par cas et enregistrée afin de s'assurer que l'information est consignée et qu'il est possible de faire le suivi des demandes reçues et des réponses données.

Au cours de l'exercice 2021-2022, le Bureau a reçu 2 019 demandes de renseignements du public (contre 1 774 en 2020-2021). Ces demandes incluaient 18 demandes de renseignements de 13 députés provinciaux. Le Bureau effectue un examen général annuel des demandes de renseignements du public pour évaluer les tendances et les questions récurrentes pour aider à éclairer notre processus de sélection des audits.

## Résultats produits par le Bureau cette année

Nous avons connu une autre année productive, grâce à l'utilisation efficace de la technologie et de la gestion de projet, et à un excellent travail d'équipe. La **figure 2** donne un aperçu de nos activités cette année et des résultats obtenus.

Tout en respectant notre budget, au cours de l'année civile 2022, nous avons effectué 15 audits

de l'optimisation des ressources, dont trois audits de l'optimisation des ressources environnementaux; trois rapports spéciaux (Examen du plan financier pluriannuel préélectoral 2022, Point de vue préliminaire sur l'Université Laurentienne et Rapport spécial sur l'Université Laurentienne); un rapport sur notre audit des Comptes publics; un rapport sur l'Application de la *Charte des droits environnementaux de 1993* et 23 rapports de suivi sur des rapports antérieurs d'audits de l'optimisation des ressources, dont trois rapports de suivi sur des audits de

**Figure 2 : Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario, Activités et résultats – En bref**

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario



- Opinion sans réserve des Comptes publics de la province 2021-2022
- 39 audits financiers indépendants effectués au cours du cycle d'audit
- Douze examens des états financiers externes déposés
- Examen des documents déposés sur la dette provinciale
- Suivi de 23 audits de l'optimisation des ressources et d'un rapport spécial
- 15 audits de l'optimisation des ressources
- Mise au point d'un examen de la mesure du rendement des ministères, de l'évaluation des programmes et des rapports annuels
- Mise au point d'un rapport sur l'état de l'environnement en Ontario
- Rapport sur le fonctionnement du Comité permanent des comptes publics, y compris des travaux de suivi sur 10 rapports déposés par le Comité en 2021-2022
- Rapport spécial sur l'examen du Plan financier pluriannuel préélectoral 2022
- Élaboration d'un Point de vue préliminaire et d'un Rapport spécial sur l'Université Laurentienne
- Rapport annuel sur l'environnement et sur l'Application de la *Charte des droits environnementaux de 1993*
- Rapport sur la conformité à la *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale*

1. Chiffres déclarés pour l'exercice 2021-2022.

2. Chiffres déclarés sur les activités depuis notre dernier *Rapport annuel* (du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2022).

l'optimisation des ressources environnementaux et trois rapports de suivi sur des rapports spéciaux antérieurs; et 10 rapports de suivi sur des rapports publiés par le Comité permanent des comptes publics. Nous avons aussi élargi notre capacité de suivi de l'état d'avancement des recommandations précédentes formulées en effectuant le suivi des 2 035 mesures que nous avons recommandées dans les rapports annuels de 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019.

Nous avons achevé l'audit des états financiers consolidés de la province et des états des 39 organismes de la Couronne, ainsi que 12 examens des états financiers externes déposés. En 2021-2022, nous avons respecté les délais impartis pour nos principaux audits des états financiers, tout en continuant d'investir dans la formation du personnel afin d'assurer la conformité de nos audits d'attestation aux méthodes et normes de comptabilité et de certification applicables. Nous avons fourni une opinion sans réserve sur les Comptes publics 2021-2022 publiés le 12 septembre 2022. Notre rapport sur les Comptes publics de la province comprend une analyse des questions comptables relevées au cours de cette vérification.

Nous nous sommes également acquittés de nos responsabilités en matière d'examen en vertu de la *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale* (voir la section sur l'examen de la publicité gouvernementale du présent *Rapport annuel 2022*), ainsi que de nos responsabilités aux termes de la *Charte des droits environnementaux de 1993* (la Charte) avec la publication de notre rapport sur l'Application de la *Charte des droits environnementaux de 1993*.

De plus, nous sommes en train de mettre au point un rapport axé sur la responsabilisation et la transparence intitulé : « Ce qui peut être mesuré peut être géré ». Ce rapport portait sur la mesure du rendement, l'évaluation des programmes et les rapports annuels des ministères. Nous sommes également en train de mettre au point un rapport sur l'état de l'environnement en Ontario.

Selon le Hansard, dans la transcription officielle des délibérations de la Chambre et des comités, il y a eu 365 mentions de la vérificatrice générale à la Chambre ainsi que 1 953 mentions dans huit comités

permanents et deux comités spéciaux en 2021-2022. De plus amples renseignements sur nos activités avec le Comité permanent des comptes publics sont présentés dans la section intitulée Le Comité permanent des comptes publics publié dans ce *Rapport annuel 2022*.

Nous avons communiqué avec des membres du public au moyen de notre site Web, de Twitter, par téléphone, par courriels et par lettres. En 2021-2022, nous avons accueilli plus de 82 096 visiteurs sur notre site Web et compté 2 759 abonnés sur Twitter (comparativement à 2 341 en 2020-2021). Comme nous l'avons déjà mentionné dans la présente section, nous avons également reçu 2 019 demandes de renseignements du public (contre 1 774 en 2020-2021) par courriel, téléphone, lettre et télécopieur.

Les activités et les résultats produits par notre Bureau cette année n'auraient pas été possibles sans le travail acharné et le dévouement de notre personnel, ainsi que de nos auditeurs indépendants, de notre personnel contractuel et de notre Groupe de conseillers principaux externes.

## Plan stratégique 2020-2024

En 2020, nous avons élaboré un nouveau plan stratégique pour la période de cinq ans comprise entre 2020 et 2024. La **figure 3** présente les principaux buts et objectifs de notre plan.

## Responsabilité financière

Les commentaires qui suivent ainsi que nos états financiers exposent les résultats financiers du Bureau pour l'exercice 2021-2022. Nos états financiers ont été préparés en conformité avec les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ainsi, nous avons présenté une ventilation des dépenses selon les principales activités dont le Bureau est responsable, c'est-à-dire : les audits de l'optimisation des ressources et les audits spéciaux, les audits des états financiers, l'examen du plan financier pluriannuel

## Figure 3 : Le Plan stratégique 2020-2024 en bref

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

<b>But</b>	<b>PRODUCTION DE RAPPORTS</b>
	<b>Fournir des renseignements exacts et objectifs en exprimant des opinions d'audit et en produisant des rapports (et des recommandations) pertinents et actuels.</b>
	<b>Objectifs</b>
	1. Veiller à ce que les intervenants continuent de valoriser notre assurance et nos conseils concernant la fiabilité des états financiers.
	2. Les résultats de nos audits de l'optimisation des ressources, y compris ceux ayant trait à l'environnement, sont exacts et objectifs, et sont appréciés à leur juste valeur par les intervenants.
	3. Les intervenants continuent de consulter nos travaux et de recourir à nos services.
	4. Nous fournissons des renseignements pertinents pour aider le Comité permanent des comptes publics (CCP) à s'acquitter de son mandat.
	5. Le gouvernement apporte des changements qui donnent suite aux points soulevés dans nos rapports.
	6. Nous formulons des commentaires à propos des lois qui ont une incidence sur notre mandat.
	7. Nous nous conformons adéquatement aux responsabilités limitées qui nous incombent aux termes de la <i>Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale</i> .
	8. Nous nous conformons adéquatement aux responsabilités qui nous incombent aux termes de la <i>Charte des droits environnementaux de 1993</i> .
	9. Nous nous acquittons adéquatement de notre mandat consistant à examiner et à commenter le Plan financier pluriannuel sur les finances de l'Ontario lorsqu'il est publié.
	10. Nous répondons rapidement aux demandes de renseignements du public, et nous veillons à demeurer accessibles au public.
	11. Nous élargissons le rôle de notre Bureau au chapitre de l'évaluation de la gouvernance dans le secteur public et de la promotion de pratiques exemplaires.
<b>But</b>	<b>LES GENS, L'APPRENTISSAGE ET LE PERFECTIONNEMENT</b>
	<b>Offrir un environnement approprié pour une équipe hautement performante, diversifiée et inclusive, où la formation et le perfectionnement professionnels constituent une activité permanente.</b>
	<b>Objectifs</b>
	1. Procéder à une planification stratégique des ressources humaines (RH) qui est à la fois dynamique et cohérente avec les besoins actuels et futurs du Bureau.
	2. Veiller à ce que les politiques en matière de ressources humaines (RH) soient conformes aux valeurs du Bureau et soient communiquées et appliquées de façon claire et cohérente.
	3. Attirer et recruter des professionnels hautement qualifiés, motivés et formant un effectif diversifié.
	4. Former et maintenir en poste une équipe de professionnels hautement qualifiés, motivés et formant un effectif diversifié.
	5. Promouvoir le perfectionnement professionnel et gérer proactivement la planification de la relève afin d'offrir des possibilités intéressantes au personnel à l'échelle de l'organisation.
	6. Promouvoir un sentiment d'appartenance au sein du Bureau grâce à de solides relations professionnelles.
	7. Attirer et mobiliser des entrepreneurs crédibles, des auditeurs indépendants et des conseillers ayant une grande connaissance de leur domaine pour être en mesure de mettre à profit une expertise spécialisée et d'étayer nos travaux.

<b>But</b>	<b>ACTIVITÉS</b>
	<b>Affecter les ressources de façon efficace et efficiente, et mesurer les résultats obtenus.</b>
	<b>Objectifs</b>
	1. Veiller à ce que des pratiques exemplaires soient incorporées aux processus, aux méthodes et aux outils utilisés dans le cadre des activités d'audit.
	2. Faire une utilisation optimale des ressources pour que le Bureau soit en mesure de donner suite aux besoins des intervenants.
	3. Hausser constamment l'efficacité du Bureau grâce à une utilisation efficace et cohérente de la technologie.
	4. Réduire l'empreinte environnementale du Bureau afin de faire preuve de leadership en matière de durabilité environnementale.
	5. Accroître continuellement l'efficacité des pratiques de communication.
	6. Assurer comme il se doit la gestion et l'entretien des locaux et du matériel du Bureau.

<b>But</b>	<b>MOBILISATION</b>
	<b>Mobiliser les députés provinciaux et le public dans le cadre de nos travaux. Établir et cultiver des relations avec les organisations professionnelles, les cabinets comptables du secteur privé, les établissements d'enseignement et les autres hauts fonctionnaires indépendants de l'Assemblée législative.</b>
	<b>Objectifs</b>
	1. Mobiliser les citoyens pour qu'ils soient informés du mandat et des rapports du Bureau.
	2. Veiller à ce que les intervenants puissent accéder à nos rapports et y donner suite.
	3. Élaborer un plan relatif aux médias sociaux afin d'élargir les capacités de communication du Bureau tout en gérant efficacement l'image de ce dernier.
	4. Raffermer et étendre nos relations professionnelles avec les organismes du secteur public, les établissements d'enseignement, les cabinets comptables du secteur privé, les organisations professionnelles et les autres intervenants.

préélectoral 2022 et les examens de la publicité gouvernementale. Cette ventilation est fournie à la note 8 des états financiers et indique que nous avons consacré 76 % de notre temps aux audits de l'optimisation des ressources et audits spéciaux, qui sont une priorité déclarée du Comité permanent des comptes publics, et 23 % pour terminer les audits des états financiers annuels de la province et de plus de 39 de ses organismes. Nous avons consacré le temps qui restait à nos responsabilités prévues par la *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale* et la *Loi de 2019 sur la viabilité, la transparence et la responsabilité financières*.

La **figure 4** compare le budget approuvé et les dépenses des cinq dernières années. La **figure 5** présente nos principaux postes de dépenses en 2021-2022 et montre que les salaires et les avantages sociaux du personnel ont représenté un peu plus de 76 % de

nos dépenses; les autres dépenses avaient trait pour la plus grande part aux services professionnels et autres ainsi que la location de bureaux. Ces pourcentages sont restés relativement stables au cours des dernières années. La **figure 6** présente le pourcentage de variation des dépenses réelles entre 2020-2021 et 2021-2022. Dans l'ensemble, nos dépenses ont augmenté de 8 % par rapport à l'exercice précédent.

Puis, en avril 2019, la Commission a approuvé une augmentation de notre dotation afin que nous puissions embaucher des employés de l'ancien Bureau du commissaire à l'environnement ainsi qu'un nouveau vérificateur général adjoint, à titre de commissaire à l'environnement, ce qui a porté notre effectif total à 145 membres. À la fin de l'exercice 2021-2022, en raison d'un certain roulement du personnel et de congés de maternité pris au cours de l'année, notre



**Figure 4 : Comparaison des dépenses sur cinq ans (comptabilité d'exercice) (en milliers de dollars)**

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Catégorie	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
<b>Budget approuvé</b>	<b>19 547</b>	<b>20 613</b>	<b>26 318</b>	<b>26 084</b>	<b>25 949</b>
<b>Dépenses réelles</b>					
Salaires et avantages sociaux	13 568	14 269	18 329	19 187	20 361
Services professionnels et autres	2 683	2 510	2 812	2 644	2 831
Location des bureaux <sup>1</sup>	1 097	1 080	1 444 <sup>1</sup>	1 166	1 183
Formation, fournitures, matériel et autres <sup>2</sup>	875	945	1 115	1 189	1 237
Déplacements et communications	374	337	549	177	155
Dépenses législatives	661	630	509	407	880
<b>Total</b>	<b>19 258</b>	<b>19 771</b>	<b>24 758</b>	<b>24 770</b>	<b>26 647</b>
<b>Crédits non utilisés<sup>3</sup></b>	<b>32</b>	<b>612</b>	<b>217</b>	<b>1 092</b>	<b>93</b>

1. Comprend le loyer des locaux de l'ancien Bureau du commissaire à l'environnement de l'Ontario qui ont été sous-loués à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

2. La catégorie « autres » englobe l'amortissement des immobilisations.

3. De façon générale, ces montants diffèrent de l'excédent des crédits sur les charges en raison des dépenses hors caisse (comme l'amortissement des immobilisations, les avantages incitatifs reportés relatifs à des baux et les avantages sociaux futurs accumulés).

Bureau comptait 135 équivalents temps plein (ETP), comme le montre la **figure 7**.

## Salaires et avantages sociaux

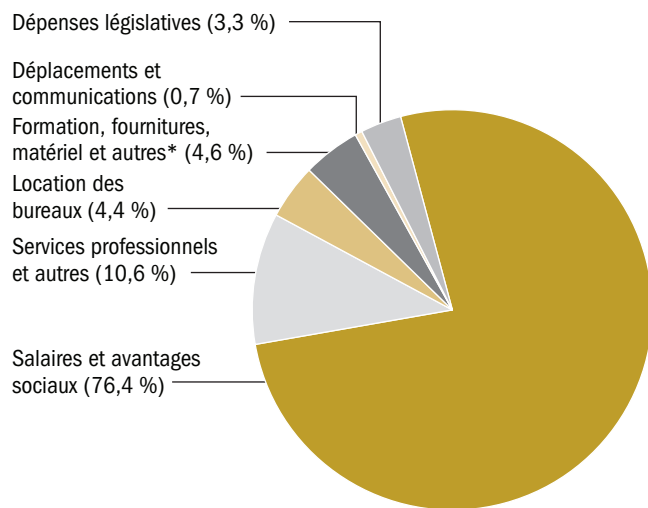
En 2021-2022, nos coûts salariaux et avantages sociaux ont été 6 % plus élevés que ceux de 2020-2021. L'augmentation découle du coût annualisé des promotions de 2020-2021 et des changements apportés à la rémunération du personnel conformément aux lignes directrices sur la rémunération du secteur public de l'Ontario. Étant donné la complexité croissante de nos audits, nous devons faire appel à un personnel hautement qualifié et chevronné. La plupart des étudiants ayant obtenu leur accréditation auprès d'une association de comptables professionnels durant l'année sont demeurés à notre emploi et ont été promus à des postes de vérificateur principal. Les coûts au titre des avantages sociaux ont augmenté à l'avenant.

## Services professionnels et autres

Cette catégorie englobe les services contractuels de firmes professionnelles et de cabinets comptables qui ont participé à nos audits de l'optimisation des ressources et aux audits des états financiers des organismes de la Couronne et de la province.

**Figure 5 : Dépenses selon les principales catégories, 2021-2022**

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario



\* La catégorie « autres » englobe l'amortissement des immobilisations.

En 2021-2022, les dépenses liées à ces services représentaient un peu moins de 11 % de nos dépenses totales, et elles ont augmenté de 7 % comparativement à l'exercice précédent.

Étant donné le travail plus complexe que nous avons accompli cette année sur nos audits de l'optimisation des ressources, et les échéances de la période de pointe

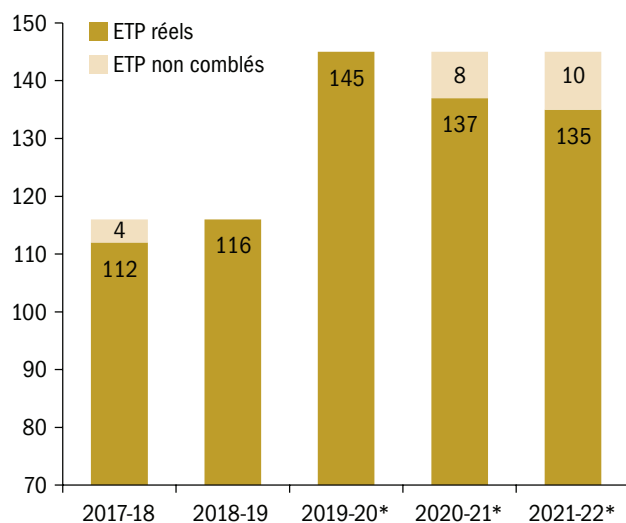
**Figure 6: Dépenses réelles pour 2021-2022 et 2020-2021 (en milliers de dollars)**

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Dépenses réelles	2021-2022	2020-2021	Variation en %
Salaires et avantages sociaux	20 361	19 187	6
Services professionnels et autres	2 831	2 644	7
Location des bureaux	1 183	1 166	1
Formation, fournitures, matériel et amortissement	1 237	1 189	4
Déplacements et communications	155	177	(12)
Dépenses législatives	880	407	116
<b>Total</b>	<b>26 647</b>	<b>24 770</b>	<b>8</b>

**Figure 7 : Dotation (équivalents temps plein [ETP]), 2017-2018 à 2021-2022**

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario



\* Comprend le personnel touché par le transfert des responsabilités de l'ancien Bureau du commissaire à l'environnement de l'Ontario.

pour notre Rapport sur le Plan financier pluriannuel préélectoral 2022 et la mise au point des audits des états financiers des organismes de la Couronne et de la province, nous avons davantage eu recours à des experts et à des professionnels engagés à forfait pour nous aider.

Le coût des services contractuels des cabinets comptables avec qui nous travaillons demeure élevé en raison des salaires plus élevés qu'ils versent à leurs employés. Nous continuons de sonder le marché pour ces services selon un processus concurrentiel lorsque les contrats viennent à échéance.

## Location des bureaux

En 2021-2022, nos coûts de location des bureaux n'ont augmenté que légèrement par rapport à l'exercice précédent.

## Déplacements et communications

Nos frais de déplacement et de communications ont diminué de 12 % par rapport à l'exercice précédent en raison des restrictions de voyage imposées par la pandémie de COVID-19 pour une partie de l'exercice 2021-2022.

## Formation, fournitures et matériel (incluant l'amortissement)

En 2021-2022, nos coûts de formation, de fournitures et d'équipement ont augmenté de 4 % par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation s'explique par la hausse des dépenses d'amortissement liées aux dépenses antérieures en technologie de l'information.

Le programme de formation du Bureau compte en une combinaison de cours internes et externes qui permettent au personnel de progresser et de remplir ses obligations professionnelles en maintenant et en améliorant ses compétences.

## Dépenses législatives

Ces dépenses législatives comprennent le salaire de la vérificatrice générale et les honoraires des experts engagés à forfait. Les dépenses législatives ont augmenté considérablement par rapport à l'exercice précédent en raison des services consultatifs spécialisés et des frais juridiques pour le Rapport spécial sur l'Université Laurentienne et des honoraires d'experts pour le Plan financier pluriannuel préélectoral 2022.

## États financiers

### RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario, à qui incombe la responsabilité des états financiers du Bureau, a préparé ceux-ci conformément à la *Loi sur le vérificateur général* et aux principes comptables du secteur public canadien.

La direction maintient un système de contrôles internes qui procure une assurance raisonnable que les opérations sont autorisées de manière appropriée, que les actifs sont protégés de façon adéquate, que les crédits ne sont pas dépassés et que l'information financière contenue dans ces états financiers est fiable et exacte.

Les états financiers ont été audités par le cabinet Adams & Miles LLP, comptables professionnels agréés. Son rapport à la Commission de régie interne, qui décrit la portée de l'examen et exprime une opinion sur les états financiers, figure à la page suivante.



Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, LPA  
Vérificatrice générale  
3 novembre, 2022



Gus Chagani, CPA, CA  
Vérificateur général adjoint  
3 novembre, 2022



501-2550 Victoria Park Ave. 240-5975 Whittle Road  
 Toronto, ON M2J 5A9 Mississauga, ON L4Z 3N1  
 Tel 416.502.2201 Tel 416.502.2201  
 Fax 416.502.2210 Fax 416.502.2210

## **RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT**

Au Bureau de régie interne de  
 Assemblée législative de l'Ontario

### **Opinion**

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Bureau de la vérificatrice générale de L'Ontario (le Bureau), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022, et l'état des résultats et du déficit accumulé, de l'évolution de la dette financière nette et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Bureau au 31 mars 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables du secteur public canadien.

### **Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «*Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers*» du présent rapport. Nous sommes indépendants du Bureau conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables du secteur public canadien, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Bureau à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation à moins que la Loi sur le vérificateur général ne soit abrogée, le gouvernement a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Bureau.

### **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Bureau.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Bureau à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Bureau à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Adams & Miles LLP*

Comptables professionnels agréés  
Comptables publique autorisés

Toronto, Canada  
3 novembre, 2022

# Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

## État de la situation financière

Au 31 mars 2022

	2022	2021
	\$	\$
<b>Actifs financiers</b>		
Trésorerie	2 846 039	3 961 823
Taxes de vente harmonisées recouvrables	357 295	134 604
Dépenses prépayées	860 415	534 445
	<u>4 063 749</u>	<u>4 630 872</u>
<b>Passifs financiers</b>		
Comptes créditeurs et charges à payer [notes 4 et 5(B)]	3 540 033	3 191 865
Obligation au titre des avantages sociaux constitués [note 5(B)]	1 996 000	1 444 000
Montant dû au Trésor (note 10)	93 050	1 308 706
Avantage incitatif relatif à un bail reporté (note 9)	657 920	705 322
	<u>6 287 003</u>	<u>6 649 893</u>
<b>Dette financière nette</b>	(2 223 254)	(2 019 021)
<b>Actifs non financiers</b>		
Immobilisations corporelles (note 3)	2 108 576	2 695 433
<b>Excédent (déficit) accumulé</b>	<u>(114 678)</u>	<u>676 412</u>


**Engagements** (note 6)

**Incertitude relative aux estimations** [note 2(F)]

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Approuvé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario :

  
 \_\_\_\_\_  
 Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, LPA  
 Vérificatrice générale

  
 \_\_\_\_\_  
 Gus Chagani, CPA, CA  
 Vérificateur général adjoint

## Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

### État des résultats et du déficit accumulé Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

	2022	2022	2021
	Budget (note 11)	Résultats réels	Résultats réels
	\$	\$	\$
<b>Charges</b>			
Traitements et salaires	16 310 600	15 689 353	15 288 852
Avantages sociaux (note 5)	4 436 000	4 671 300	3 897 911
Services professionnels et autres	2 344 200	2 831 316	2 643 830
Location des bureaux (note 6)	1 324 600	1 183 304	1 166 462
Amortissement des immobilisations corporelles	-	753 852	728 979
Déplacements et communications	471 600	155 040	177 356
Formation et perfectionnement	155 500	154 338	192 395
Fournitures et matériel	384 800	329 288	267 852
Charges législatives	522 100	879 649	406 687
Total des charges (notes 7 et 8)	25 949 400	26 647 440	24 770 324
<b>Revenus</b>			
Trésor – crédits votés [note 2(B)]	25 949 400	25 949 400	26 083 800
<b>(Déficit) excédent des produits sur les charges</b>		(698 040)	1 313 476
<b>Moins : montant retourné à la province [notes 2(B) et 10]</b>		93 050	1 091 697
<b>Excédent (déficit) net d'exploitation [Note 7]</b>		(791 090)	221 779
<b>Excédent accumulé, début de l'exercice</b>		676 412	454 633
<b>Excédent (déficit) accumulé à la fin de l'exercice</b>		(114 678)	676 412

Voir les notes afférentes aux états financiers.

## Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

### État de l'évolution de la dette financière nette Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

	2022	2022	2021
	Budget (note 11)	Résultats réels	Résultats réels
	\$	\$	\$
Excédent (déficit) net d'exploitation	-	(791 090)	221 779
Acquisition d'immobilisations corporelles	-	(166 995)	(574 091)
Amortissement des immobilisations corporelles	-	753 852	728 979
<b>Augmentation (diminution) de la dette financière nette</b>	-	(204 233)	376 667
<b>Dette financière nette, au début de l'exercice</b>	(2 019 921)	(2 019 021)	(2 395 688)
<b>Dette financière nette, à la fin de l'exercice</b>	(2 019 921)	(2 223 254)	(2 019 021)

Voir les notes afférentes aux états financiers.



# Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

## État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

	2022 \$	2021 \$
<b>Activités de fonctionnement</b>		
Excédent (déficit) net d'exploitation [note 7]	(791 090)	221 779
Amortissement des immobilisations corporelles	753 852	728 979
Amortissement de l'avantage incitatif relatif à un bail reporté	(47 402)	(32 222)
Obligation au titre des avantages sociaux constitués [note 5(B)]	549 000	190 000
	<u>464 360</u>	<u>1 108 536</u>
<b>Variation du fonds de roulement</b>		
(Augmentation) diminution des taxes de vente harmonisées recouvrables	(222 691)	171 772
Diminution de l'avantage incitatif relatif à un bail à recevoir	-	686 525
Augmentation des dépenses prépayées	(325 970)	(534 445)
Augmentation (diminution) du montant à recevoir du Trésor	(1 215 656)	1 091 697
Augmentation (diminution) des créditeurs et des salaires et avantages sociaux à payer (note 4)	351 168	(422 530)
	<u>(1 413 149)</u>	<u>993 019</u>
<b>Trésorerie (utilisée dans) fournie par les opérations de fonctionnement</b>	<u>(948 789)</u>	<u>2 101 555</u>
<b>Acquisitions d'immobilisations</b>		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(166 995)	(574 091)
<b>(Diminution) augmentation de la trésorerie</b>	(1 115 784)	1 527 464
<b>Trésorerie, au début de l'exercice</b>	<u>3 961 823</u>	<u>2 434 359</u>
<b>Trésorerie, à la fin de l'exercice</b>	<u>2 846 039</u>	<u>3 961 823</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

# Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

## Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

### 1 Nature des activités

Conformément aux dispositions de la *Loi sur le vérificateur général* et d'autres lois et instruments de référence, la vérificatrice générale, par l'entremise du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario (le Bureau), procède à des audits indépendants des programmes du gouvernement et des institutions du secteur parapublic qui bénéficient de subventions publiques, ainsi que de la fidélité des états financiers de la province et de nombreux organismes de la Couronne. Ce faisant, le Bureau fait la promotion de la responsabilisation et de l'optimisation des ressources dans le contexte des activités du gouvernement et des organismes du secteur parapublic.

En outre, en vertu de la *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale*, le Bureau est tenu d'examiner certains types de publicités, d'imprimés et de messages sujets à examen proposés par des bureaux gouvernementaux afin de déterminer s'ils respectent les normes prescrites par ladite loi.

Les deux lois stipulent que la vérificatrice générale fait directement rapport à l'Assemblée législative.

En vertu de la *Loi de 2019 sur la transparence et la responsabilité financières*, en année électorale, le Bureau doit aussi rendre publique une déclaration indiquant si le plan financier pluriannuel préparé par le ministère des Finances est raisonnable.

Le 1er avril 2019, la *Loi visant à rétablir la confiance, la transparence et la responsabilité* (la « Loi ») a transféré au Bureau, sans contrepartie, les droits, obligations, éléments d'actif et de passif de l'ancien Bureau du commissaire à l'environnement de l'Ontario (CEO), tels qu'ils existaient immédiatement avant le 1er avril 2019, à l'exception des droits, obligations, éléments d'actif et de passif relatifs aux anciens employés du CEO pour le service immédiatement avant le 1er avril 2019.

La Loi a également transféré bon nombre des responsabilités de l'ancien CEO au Bureau. Le Bureau mène des audits des programmes gouvernementaux ayant une incidence sur l'environnement selon les mêmes processus que ceux utilisés dans le cadre de ses audits de l'optimisation des ressources, et il a de nouvelles responsabilités redditionnelles concernant le respect de la *Charte des droits environnementaux de 1993*.

### 2. Résumé des principales méthodes comptables

Les états financiers ont été préparés en conformité avec les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

#### A) COMPTABILITÉ D'EXERCICE

Ces états financiers ont été préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire que les charges sont comptabilisées durant l'exercice où surviennent les événements qui y donnent lieu et où les ressources sont utilisées.

#### B) CRÉDITS VOTÉS

Le Bureau est financé au moyen des crédits votés chaque année par la province de l'Ontario. Les crédits non utilisés doivent être retournés au Trésor de la province. Étant donné que les crédits votés sont établis selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, un excédent ou une insuffisance des revenus par rapport aux charges découlera de l'application de la comptabilité d'exercice, notamment la capitalisation et l'amortissement des immobilisations, le report

## Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

### Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

et l'amortissement de l'avantage incitatif relatif à un bail et la comptabilisation des charges liées aux avantages sociaux que les employés ont acquis, mais qui seront financés au moyen de crédits futurs.

Les crédits votés au titre des charges législatives sont censés couvrir le salaire de la vérificatrice générale ainsi que les coûts des conseils ou de l'aide de spécialistes dont le Bureau a besoin pour assumer ses responsabilités aux termes de la *Loi sur la publicité gouvernementale* et de la *Loi sur la transparence et la responsabilité financières*, ou encore pour accomplir des tâches spéciales en vertu de l'article 17 de la *Loi sur le vérificateur général*.

#### C) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique, moins l'amortissement cumulé.

L'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative des biens, conformément à ce qui suit :

Matériel informatique	3 ans
Logiciels	3 ans
Mobilier et agencements	5 ans
Améliorations locatives	Durée résiduelle du bail

#### D) INSTRUMENTS FINANCIERS

L'actif financier et le passif financier du Bureau sont comptabilisés comme suit :

- L'encaisse est assujettie à un risque négligeable de variation de valeur, de sorte que sa valeur comptable correspond approximativement à sa juste valeur.
- Le montant dû au Trésor est comptabilisé au coût.
- Les créiteurs et les charges à payer sont comptabilisés au coût.
- Les avantages sociaux constitués sont comptabilisés à leur juste valeur en fonction des droits acquis par les employés au 31 mars 2022 et des attentes du Bureau à l'égard des résultats à long terme et des prévisions à court terme [note 5(B)].

Le Bureau n'est exposé à aucun risque lié aux taux d'intérêt, aux devises, aux flux de trésorerie ou au crédit découlant de ses instruments financiers en raison de leur nature.

#### E) AVANTAGE INCITATIF RELATIF À UN BAIL REPORTÉ

L'avantage incitatif relatif à un bail reporté est amorti par voie de réduction de la charge locative, selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur la durée des baux respectifs.

#### F) INCERTITUDE RELATIVE AUX ESTIMATIONS

La préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses influant sur les montants déclarés de l'actif et du passif à la date des états financiers ainsi que sur les montants déclarés des produits et des charges de la période de déclaration. Les éléments nécessitant des estimations détaillées sont notamment la durée de vie utile des immobilisations et l'obligation au titre des avantages sociaux constitués [note 5(B)]. Les principales hypothèses utilisées pour estimer l'obligation au titre des avantages sociaux constitués comprennent le taux d'actualisation, le taux d'indexation des salaires et les années de service restantes des employés.

## Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

### Notes afférentes aux états financiers

#### Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

Les estimations reposent sur la meilleure information dont on dispose lors de la préparation des états financiers, et elles sont réexaminées chaque année afin de tenir compte des nouvelles données à mesure qu'elles deviennent disponibles. Les présents états financiers sont assortis d'une incertitude relative aux estimations. Les montants réels pourraient différer des estimations. Ces estimations et hypothèses font l'objet d'un examen périodique, et les rajustements requis sont apportés à l'état des résultats et du déficit accumulé dans l'année au cours de laquelle ils deviennent connus.

### 3. Immobilisations corporelles

	Matériel informatique \$	Logiciels Logiciels \$	Mobilier et agencements \$	Améliorations locatives \$	2022 Total \$
<b>Coût</b>					
Solde, au début de l'exercice	2 144 980	499 910	1 103 965	2 037 637	5 786 492
Ajouts	158 070	1 029	7 896	-	166 995
Cessions	(138 014)	(145 879)	-	-	(283 893)
Solde, à la fin de l'exercice	2 165 036	355 060	1 111 861	2 037 637	5 669 594
<b>Amortissement cumulé</b>					
Solde, au début de l'exercice	1 421 378	331 862	431 414	906 405	3 091 059
Amortissement	360 467	67 610	172 006	153 769	753 852
Cessions	(138 014)	(145 879)	-	-	(283 893)
Solde, à la fin de l'exercice	1 643 831	253 593	603 420	1 060 174	3 561 018
<b>Valeur comptable nette, au 31 mars 2022</b>	<b>521 205</b>	<b>101 467</b>	<b>508 441</b>	<b>977 463</b>	<b>2 108 576</b>

	Matériel informatique \$	Logiciels informatiques \$	Mobilier et agencements \$	Améliorations locatives \$	2021 Total \$
<b>Coût</b>					
Solde, au début de l'exercice	1 707 066	547 154	1 103 965	2 037 637	5 395 822
Ajouts	456 701	117 390	-	-	574 091
Cessions	(18 787)	(164 634)	-	-	(183 421)
Solde, à la fin de l'exercice	2 144 980	499 910	1 103 965	2 037 637	5 786 492
<b>Amortissement cumulé</b>					
Solde, au début de l'exercice	1 104 534	392 878	309 574	738 515	2 545 501
Amortissement	335 631	103 618	121 840	167 890	728 979
Cessions	(18 787)	(164 634)	-	-	(183 421)
Solde, à la fin de l'exercice	1 421 378	331 862	431 414	906 405	3 091 059
<b>Valeur comptable nette, au 31 mars 2021</b>	<b>723 602</b>	<b>168 048</b>	<b>672 551</b>	<b>1 131 232</b>	<b>2 695 433</b>

## Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

### Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

Les actifs en construction ou qui ne sont pas encore en service ne sont pas amortis et ont été inclus dans les diverses catégories d'actifs présentées ci-dessus. La valeur totale de ces actifs au 31 mars 2022 s'élève à 7 896 \$ (205 593 \$ en 2021).

#### 4. Crédoiteurs et charges à payer

	2022 \$	2021 \$
Créditeurs	323 688	240 065
Salaires et avantages sociaux à payer	2 076 345	1 808 800
Obligation au titre des avantages sociaux constitués	1 140 000	1 143 000
	3 540 033	3 191 865

Les crédoiteurs se rapportent essentiellement à des opérations commerciales normales avec des tiers fournisseurs et sont soumis aux conditions commerciales standard. Les salaires et avantages sociaux et l'obligation au titre des avantages sociaux constitués sont comptabilisés en fonction des conditions d'emploi et des droits prévus par la loi.

#### 5. Obligation au titre des avantages sociaux futurs

Bien que les employés du Bureau ne soient pas membres de la fonction publique de l'Ontario, la *Loi sur le vérificateur général* leur donne droit aux mêmes avantages que ces derniers. Le passif au titre des avantages futurs acquis par les employés du Bureau est inclus dans le passif estimatif pour tous les employés provinciaux qui ont accumulé ces avantages et est comptabilisé dans les états financiers consolidés de la province. Ces avantages sont constatés comme suit dans les états financiers du Bureau :

##### A) PRESTATIONS DE RETRAITE

Les employés du Bureau cotisent au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF), qui est un régime de retraite à prestations déterminées établi pour le personnel de la province et de nombreux organismes provinciaux. La province de l'Ontario, qui est le seul commanditaire du RRF, détermine le montant des paiements annuels que le Bureau doit verser à la caisse. Étant donné que le commanditaire doit s'assurer que la caisse de retraite est financièrement viable, les excédents ou les passifs non capitalisés découlant des évaluations actuarielles requises par la loi ne sont pas des actifs ou des obligations du Bureau. Le paiement annuel de 1 410 432 \$ que doit effectuer le Bureau (1 385 867 \$ en 2021) est inclus dans les charges au titre des avantages sociaux inscrites à l'état des résultats et du déficit accumulé.

##### B) OBLIGATION AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX CONSTITUÉS

Le Bureau verse une indemnité de cessation d'emploi égale à une semaine de salaire pour chaque année de service, jusqu'à concurrence de 26 semaines. L'indemnité de cessation d'emploi n'est pas versée aux employés contractuels et aux employés licenciés pour un motif valable. Les employés qui démissionnent n'ont pas droit à une indemnité de cessation d'emploi s'ils ont été embauchés après le 31 décembre 2011. Pour les employés embauchés au plus tard le 31 décembre 2011 qui démissionnent, l'indemnité de cessation d'emploi sera calculée en fonction des années de service accumulées et du salaire jusqu'au 31 décembre 2011. À compter du 1er janvier 2022, conformément aux pratiques de

## Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

### Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

l'Assemblée législative, l'indemnité de cessation d'emploi à la retraite sera fondée sur le salaire à la retraite des employés permanents qui comptent au moins cinq années de service continu. Avant le changement du 1er janvier 2022, l'indemnité de cessation d'emploi à la retraite était fondée sur le salaire et les années de service de l'employé jusqu'au 31 décembre 2015.

Les coûts liés aux départs, aux absences rémunérées et aux crédits de congés annuels inutilisés acquis par les employés au cours de l'exercice s'élevaient à 1 348 000 \$ (692 000 \$ en 2021) et sont inclus dans les avantages sociaux dans l'État des résultats et de l'excédent accumulé. Environ 783 000 \$ de ces coûts sont attribuables à la modification de la politique sur les prestations de départ qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2022.

L'obligation est calculée au moyen de la méthode de projection des prestations au prorata des années de service selon les principales hypothèses suivantes : les taux de maintien en poste fondés sur la durée de service des employés au Bureau; le taux d'actualisation de 2,5 %; le salaire et le taux d'indexation de 2,75 %. Les prestations de départ et d'absences rémunérées doivent être versées à chaque employé au moment de l'admissibilité de ce dernier à la retraite complète.

Le passif total à l'égard de ces coûts se reflète comme suit dans l'obligation au titre des avantages sociaux constitués :

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
	<b>\$</b>	<b>\$</b>
Obligation totale au titre des indemnités de départ et crédits de vacances	3 136 000	2 587 000
Moins : Montants dus dans un délai d'un an et inclus dans les créditeurs et les charges à payer	1 140 000	1 143 000
Obligation au titre des avantages sociaux constitués	<u>1 996 000</u>	<u>1 444 000</u>

Des indemnités de cessation d'emploi de 458 300 \$ (346 400 \$ en 2021) ont été versées en 2022.

#### C) AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, AUTRES QUE LES PRESTATIONS DE RETRAITE

Le coût des avantages postérieurs à l'emploi autres que les prestations de retraite est calculé et financé sur une base continue par le ministère des Services au public et aux entreprises de l'Ontario; il n'est donc pas inclus dans les présents états financiers.

## Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

### Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

#### 6. Engagements

Le Bureau loue ses locaux aux termes de contrats de location-exploitation qui prennent fin le 28 février 2023 et le 31 octobre 2031. Les loyers minimaux qu'il s'est engagé à payer sont les suivants :

	\$
2022-2023	882 200
2023-2024	724 200
2024-2025	724 200
2025-2026	724 200
2026-2027	747 100
À compter de 2027-2028	3 497 700

Le Bureau s'est également engagé à payer sa part proportionnelle des impôts fonciers et des charges de fonctionnement applicables aux locaux, soit un montant d'environ 780 000 \$ en 2022 (833 000 \$ en 2021)

Le bail des locaux originaux de l'ancien commissaire à l'environnement de l'Ontario vient à échéance le 28 février 2023. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020, le Bureau a sous-loué les locaux du CEO à peu près aux mêmes conditions que le bail principal. Des revenus de sous-location de 315 202 \$ en 2021-2022 (315 202 \$ en 2020-2021) ont été comptabilisés en réduction des charges de location des bureaux dans l'état des résultats d'exploitation et du déficit accumulé.

#### 7. Rapprochement avec le mode de présentation du volume 1 des Comptes publics

L'état des charges du Bureau, présenté dans le volume 1 des Comptes publics de l'Ontario, a été élaboré conformément aux méthodes comptables servant à la préparation des estimations soumises à l'approbation de la Commission de régulation interne, selon lesquelles les achats d'immobilisations corporelles sont passés en charges durant l'année d'acquisition au lieu d'être capitalisés et amortis sur leur durée de vie utile. Le volume 1 exclut également l'obligation constituée au titre des avantages sociaux futurs, les charges payées d'avance et l'avantage incitatif relatif à un bail reporté, qui sont comptabilisés dans les présents états financiers. Voici le rapprochement du total des charges déclaré dans le volume 1 avec le total des charges figurant dans les présents états financiers :

	2022 \$	2021 \$
Total des charges selon le volume 1 des Comptes publics	25 856 350	24 992 103
Acquisition d'immobilisations corporelles	(166 995)	(574 091)
Amortissement des immobilisations corporelles	753 852	728 979
Variation de l'obligation au titre des avantages sociaux constitués	549 000	190 000
Dépenses prépayées	(325 970)	(534 445)
Amortissement de l'avantage incitatif relatif à un bail reporté	(18 797)	(32 222)
	791 090	(221 779)
Total des charges selon l'état des résultats et du déficit accumulé	26 647 440	24 770 324

## Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers  
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

### 8. Charges par activité

	2022				%
	Salaires et avantages sociaux	Autres charges d'exploitation	Charges législatives	Total	
Optimisation des ressources et audits spéciaux	15 983 112	3 466 431	780 976	20 230 519	75,9
Audits des états financiers	4 173 934	1 907 526	46 710	6 128 170	23,0
Plan financier pluriannuel	183 246	28 167	32 500	243 913	0,9
Publicité gouvernementale	20 361	5 014	19 463	44 838	0,2
	<b>20 360 653</b>	<b>5 407 138</b>	<b>879 649</b>	<b>26 647 440</b>	<b>100,0</b>
%	76,4	20,3	3,3	100,0	

	2021				%
	Salaires et avantages sociaux	Autres charges d'exploitation	Charges législatives	Total	
Optimisation des ressources et audits spéciaux	15 253 476	3 459 983	341 539	19 054 998	77,0
Audits des états financiers	3 818 166	1 695 382	45 987	5 559 535	22,4
Publicité gouvernementale	115 121	21 509	19 161	155 791	0,6
	<b>19 186 763</b>	<b>5 176 874</b>	<b>406 687</b>	<b>24 770 324</b>	<b>100,0</b>
%	77,5	20,9	1,6	100,0	

Les charges ont été réparties entre les quatre (trois en 2021) principales activités du Bureau en fonction principalement des heures imputées à chacune des activités, selon les données saisies par le personnel du Bureau dans le système de comptabilisation du temps, ce qui comprend le temps consacré aux tâches administratives et les frais généraux qu'il aurait autrement été impossible de lier à une activité particulière. Les charges se rapportant à une seule activité, comme la plupart des frais de déplacement et les services professionnels, sont imputées à cette activité en se basant sur le coût réel.



## Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

### Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

#### 9. Avantage incitatif relatif à un bail reporté

L'avantage incitatif relatif à un bail reporté se compose des éléments suivants :

Durée du bail	Avantage incitatif relatif à un bail reporté – brut \$	Amortissement cumulé \$	Solde 2022 \$	Solde 2021 \$
Du 1er novembre 2011 au 31 octobre 2021	322 225	322 225	-	18 797
Du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2031	686 525	28 605	657 920	686 525
	<u>1 008 750</u>	<u>350 830</u>	<u>657 920</u>	<u>705 322</u>

#### 10. Crédits non utilisés

	2022 \$	2021 \$
Trésor – Crédits votés [note 2(B)]	25 949 400	26 083 800
Moins : Crédits utilisés (note 7)	(25 856 350)	(24 992 103)
Crédits non utilisés pour l'exercice	93 050	1 091 697
Moins : Remboursement au Trésor durant l'exercice	(1 308 706)	-
Montant dû au Trésor – au début de l'exercice	1 308 706	217 009
Montant dû au Trésor – à la fin de l'exercice	<u>93 050</u>	<u>1 308 706</u>

#### 11. Chiffres prévus au budget

Le budget présenté dans les états financiers a été préparé selon la méthode comptable du volume 1 des Comptes publics, décrite à la note 7. Voici les ajustements requis pour redresser le budget conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public :

	2022 \$	2021 \$
Total des dépenses selon le budget approuvé par la Commission de régie interne	25 949 400	26 083 800
Acquisition d'immobilisations corporelles	(225 000)	(249 050)
Amortissement des immobilisations corporelles	763 802	701 214
Amortissement de l'avantage incitatif relatif à un bail reporté	(18 797)	(32 222)
	<u>520 005</u>	<u>419 942</u>
Total des dépenses prévues au budget redressées selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public	<u>26 469 405</u>	<u>26 503 742</u>



## Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

20, rue Dundas Ouest, bureau 1530  
Toronto (Ontario)  
M5G 2C2  
[www.auditor.on.ca](http://www.auditor.on.ca)